

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par

M. Fégné, M. Delautrette, M. Barusseau, M. Dufau, M. Eskenazi, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Roussel, M. Courbon et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« deuxième »,

le mot :

« première ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre le classement du frelon asiatique à pattes jaune parmi les dangers sanitaires de première catégorie pour l'abeille domestique afin d'assurer une protection plus efficace des ruchers, de la flore et de la faune et de prévenir des dommages importants aux activités agricoles.